

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Etaients présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Alexandra BEAUFORT (pouvoir à Blandine DELEAU-FERRET) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Françoise GUILLOT (pouvoir à Marie-Claude BEAL) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)

Messieurs : Claude BRUYERE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

16 présents + 9 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

Ouverture de la séance : 20H30

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire a précisé qu'une conseillère municipale avait démissionné à la suite de son déménagement sur une autre commune et étant donné qu'elle n'avait plus de bien sur Saint-Germain-Laprade. Dès lors, le conseil municipal comptera 25 membres.

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a proposé d'ajouter un point relatif à la modification d'une délibération prise lors du conseil municipal du 31 mai 2024 au regard d'une erreur matérielle sur le fond. Aucune objection n'a été formulée pour la présentation de ce point en fin de séance.

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GENERALES**
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2024
 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un archiviste
- **URBANISME**
 - Achat d'une parcelle sur le village de Malescot
 - Biens de section – Le Roure : Vente intégrale d'un bien de section
- **CULTURE**
 - Fixation des tarifs des activités du Centre culturel pour la saison 2024-2025
- **FINANCES**
 - Enfouissement des réseaux télécommunications Avenue de Pébellit
 - Admission en non-valeurs
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification du tableau des effectifs dans le cadre du remplacement d'un agent
- **URBANISME**
 - Mutation foncière de biens de section (Fay-la-Triouleyre) – Délibération rectificative
- **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Adrienne WIERZBA est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2024**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Avenant à la convention de mise à disposition d'un archiviste**

La commune fait appel au service d'archives inter-collectivités proposé par le Centre de gestion de la Haute-Loire depuis 2022. Il a pour objectif d'aider les collectivités à assurer le classement, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de leurs obligations législatives et réglementaires. Cette mission est réalisée par un archiviste qui est mis à disposition temporairement. A ce titre, une convention a été signée avec le CDG 43 le 18 juin 2021. Elle définit les prestations assurées par l'archiviste, les modalités d'organisation et les conditions financières de son intervention.

A l'issue d'un diagnostic, l'intervention avait été évaluée, au plus, à 181 jours, soit un coût de 30 770 € nets. La conduite de la mission a amené à reconsidérer le volume de jours. Il sera de 198, soit un coût de 33 660 € nets.

Un avenant doit être signé pour formaliser cette modification et permettre la finalisation de l'intervention.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

○ **Achat d'une parcelle sur le village de Malescot**

L'État est propriétaire d'une parcelle sur la commune, N°AK 324 d'une superficie de 12 497 m², qui est située à proximité de l'échangeur de Fay-la-Triouleyre. Il n'a pas de projet envisagé sur ce terrain.

La commune s'est montrée intéressée pour faire l'acquisition du terrain afin de permettre l'agrandissement de l'aire de co-voiturage de Fay-la-Triouleyre qui arrive à saturation. Ce projet sera réalisé en collaboration avec la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) qui exerce la compétence « création et gestion d'aires de covoiturage ». Il est aussi envisagé de dédier une partie du terrain à la réalisation, à moyen terme, d'une aire de jeux pour le village de Malescot. Aucun équipement n'existe et c'est l'opportunité de remédier à cette situation d'autant plus avec la construction en cours de plusieurs logements. Enfin, cette acquisition représente l'opportunité d'un aménagement cyclable dans la continuité de celui réalisé sur la commune de Brives-Charensac. Le Département compte également relier la zone d'activités par voie cyclable. A terme, les cyclistes pourront rejoindre le centre-bourg par l'entrée donnant sur le cimetière Saint-Régis. Le Département portera l'investissement sur la voirie départementale et la commune sur la voirie communale.

Pour donner suite à la proposition de la commune, la Direction Interdépartementale des Routes du Massif central a engagé les démarches pour permettre la vente de la parcelle. Une décision du Préfet de Région en date du 26 avril 2024 reconnaît l'inutilité de ce terrain pour l'Etat.

Par courrier du 5 juin 2024, la Direction Départementale des Finances Publiques fait savoir à la commune le projet de vente de la parcelle si elle souhaitait exercer son droit de priorité. Il convient de donner délégation au Maire pour la signature de l'acte de vente si le coût excédait les crédits budgétaires prévus sachant que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Le projet d'extension de l'aire de covoiturage induit des questions. L'investissement sera porté par la CAPEV qui détient la compétence. Une convention de mise à disposition du terrain par la commune est dans ce cadre envisagé. Les services municipaux auront la charge de l'entretien courant comme c'est le cas pour l'actuelle aire de covoiturage. La nouvelle aire devrait être dotée d'une borne de recharge pour véhicule électrique. Pour ce qui concerne l'éclairage public, la CAPEV n'est pas favorable à une telle installation. La demande sera néanmoins réitérée dans le cadre du projet. Il en est de même de l'équipement en vidéo-protection.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Biens de section – Le Roure : Vente intégrale d'un bien de section

Les biens de sections sont constitués d'immeubles (terrains ou bâtiments (fours, lavoirs, moulins, ...)). Ils représentent une mise en commun de biens dans un village. Il convient de ne pas confondre les biens de section appartenant à la section et les biens communaux appartenant à la commune elle-même. L'élection de la commission syndicale en charge de gérer la section est opérée dans les 6 mois qui suivent les élections du conseil municipal. Sur la commune, aucune élection de commission syndicale n'a été organisée à la suite des dernières élections municipales. La commune règle donc les impôts de ces biens.

L'ancienne assemblée du Roure, cadastrée AX 139 de 40m², est un bien de section qui est dans un état de ruine rendant impossible tout usage par les membres de la section depuis plusieurs décennies. Le bâtiment représente un risque pour les riverains qui pourrait engager la responsabilité du Maire. Pour la commune, c'est le seul bien de section dans ce village. Cette dernière est partagée avec la commune de Lantriac qui recense quant à elle un four banal.

La section ne possède pas les ressources financières pour permettre la rénovation du bâtiment. La commune de Saint-Germain-Laprade ne dispose pas des moyens financiers pour réaliser de tels travaux. La vente de l'Assemblée permettrait que la bâtisse soit rénovée et ne constitue plus de risques en matière de sécurité. L'avis du Domaine a établi une estimation. Deux acquéreurs potentiels se sont faits connaître auprès de la Mairie. Aucune suite n'avait été donnée étant donné que le bâtiment relevait des biens de section.

L'article L. 2411-16 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de procéder par délibération à la vente d'un bien de section après accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal.

Etant donné que le bien relève d'une section de commune partagée entre Lantriac et Saint-Germain-Laprade, il est indispensable de convoquer les électeurs situés sur chacune des collectivités. Le projet a été présenté à la municipalité de Lantriac et un projet de délibération est inscrit à leur conseil municipal du 8 juillet afin que les deux communes engagent la procédure de manière concomitante. La consultation relative à la vente de ce bien sera donc organisée conjointement. Elle pourrait avoir lieu un samedi matin à l'automne 2024, sur la place du Roure en face du four banal à Lantriac.

Le fruit de la vente sera enregistré sur l'annexe spéciale de la section au budget de la commune de Lantriac. Étant donné que les besoins de la section sont satisfaits, le four banal a déjà fait l'objet d'une rénovation, les recettes bénéficieront en partie à la création et à l'entretien d'une aire de jeux sur la place du Roure en face du four banal. Cette procédure a été validée par une avocate spécialisée sur le sujet des biens de section. Elle a confirmé que le fruit de la vente devait remonter au profit de la section.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la vente de ce bien de section. Une information quant à cette mise en vente sera faite au public.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **CULTURE**

○ **Fixation des tarifs des activités du Centre culturel pour la saison 2024-2025**

Une nouvelle saison débutant au mois de septembre, il faut fixer le prix à payer par les particuliers pour les activités et animations mises en place par le centre culturel.

Au vu du résultat de la saison 2023-2024 et du contexte du pouvoir d'achat des ménages, il est proposé de voter la grille tarifaire à l'identique pour la prochaine saison.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Enfouissement des réseaux télécommunications Avenue de Pébellit**

Par délibération du 12 avril 2024, le conseil municipal a validé l'avant-projet de travaux d'enfouissement de réseaux basse tension et d'éclairage public proposé par le Syndicat Départemental d'Energies 43 pour l'Avenue de Pébellit. Les travaux ont été estimés à 184 583.72 € HT, financés par le SDE 43 avec pour reste à charge à la commune la somme de 72 964,89 €.

Le SDE 43 a envoyé l'estimatif complémentaire pour l'enfouissement des réseaux de télécommunications. Le montant des travaux est évalué à 36 082,46 € TTC, avec la possibilité d'une prise en charge par Orange de 7 000 €. La commune aura un reste à charge de 29 082.46 €.

Le reste à charge de la commune est un peu plus important que celui envisagé en pré-projet (+ 6 000 €).

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Admission en non-valeurs**

Le comptable public a présenté à la commune un état des titres qu'il n'a pas pu recouvrer en raison du faible montant des créances (montant inférieur au seuil de poursuite) ou de l'établissement d'un procès-verbal de carence de l'huissier. Il a demandé en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurant sur la liste pour un montant total de 240.50 € (recettes qui portent sur des repas (cantine et portage à domicile)). Les titres concernés ont été établis sur des exercices antérieurs à la mise en place du blocage des inscriptions en cas d'impayé. Par conséquent, les admissions en non-valeur devraient se réduire à l'avenir pour les repas de cantine.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Modification du tableau des effectifs dans le cadre du remplacement d'un agent**

Un appel à candidatures a été diffusé pour le remplacement d'un agent technique « spécialité Espaces verts ». Des entretiens de recrutement ont été réalisés et une candidature a été retenue par la commission.

Au regard du profil et du poste à pourvoir, il est proposé de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à compter du 15 juillet 2024. En vertu des dispositions de l'article 332-8 du Code de la Fonction Publique, le poste peut être occupé par un agent non titulaire. Un contrat d'une durée de 6 mois renouvelable sera formalisé. Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : URBANISME**

- **Mutation foncière de biens de section (Fay-la-Triouleyre) – Délibération rectificative**

La délibération 50-2024 du conseil municipal du 31 mai 2024 comportait une erreur sur la désignation des parcelles. Elle n'était pas complète. La décision doit donc être rectifiée.

Monsieur le Maire a donc rappelé que la commune a demandé le transfert à son profit des parcelles des biens de section numérotées CA 1, CA 2, CA 3, CA 5 et AE 269 de Fay-la-Triouleyre pour motif d'intérêt général.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **DC 5/2024** : Remplacement de l'ascenseur de la médiathèque par un élévateur
- **DC 6/2024** : Attribution du lot 1 du marché de travaux «programme voirie 2024»
- **DC 7/2024** : Modification du positionnement des panneaux rayonnants du gymnase
- **DC 8/2024** : Attribution du lot 2 du marché de travaux «programme voirie 2024»

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Agenda :**
 - **11 juillet 2024** : Grillades des Aînés
 - **12 juillet 2024** : Inauguration du véhicule électrique communal
 - **14 juillet 2024** : Hommage aux résistants tombés à Peyrard
 - **16 juillet 2024** : Interfolk avec pour invité l'Ouganda
 - **16 au 19 août 2024** : Vogue de Saint-Germain-Laprade
 - **13 septembre 2024** : Forum des associations et inauguration du complexe sportif au terme du chantier de travaux intérieur et extérieur
 - **13 octobre 2024** : Foire Bio

- **Ecoles et extrascolaire :**

Sur l'école du bourg, pour ce qui concerne la fermeture provisoire d'une classe, une professeure des écoles a été invitée par l'Education nationale à présenter sa candidature sur un autre poste. A la rentrée scolaire de septembre, si le nombre d'élèves requis n'est pas atteint, ce qui est le cas au 9 juillet, 2 classes seront présentes avec des effectifs de 28 et 29 élèves. Il est précisé que l'Education nationale ne compte pas les enfants de moins de 3 ans (pas de scolarisation obligatoire avant cet âge). La décision d'accueil de ces enfants relève d'un choix de la direction de l'établissement en lien avec l'Education nationale, qui veille à ce que les conditions de travail restent correctes, et la commune. La question de la mutualisation des directions n'a pas été révoquée.

A l'automne, la commune sera invitée par l'Education nationale à travailler sur la projection des effectifs de ses écoles pour les trois prochaines années.

Cet été, le SIVOM de Fleuve en Vallées a organisé des séjours dans la région des Châteaux de la Loire et dans les Gorges du Tarn. Ces derniers ont affiché complets. Il en est d'ailleurs de même du centre aéré.

- **Sécurité – Environnement – Qualité de vie :**

Une date a été fixée pour réaliser un exercice de mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde.

La Plan particulier d'intervention qui concerne la société FAREVA est en cours de finalisation.

La Foire Bio est en cours de préparation.

Une collecte des encombrants sera prochainement organisée.

- **Travaux :**

Le marché de travaux de voirie en commun avec Saint-Pierre-Eynac a démarré.

Les travaux d'aménagement extérieurs du complexe sportif touchent à leur fin avec la prochaine pose des enrobés.

La rue devant le Proxi va passer en sens unique pour améliorer les conditions de circulation sur ce secteur.

- **Ressources humaines :**

Un contrat de 6 mois vient d'être signé pour un accroissement saisonnier d'activité aux services techniques.

- **Communication :**

Le Contact est en cours de préparation. Il sera distribué en septembre avec la plaquette du Centre culturel.

FIN DE SEANCE : 21H40

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

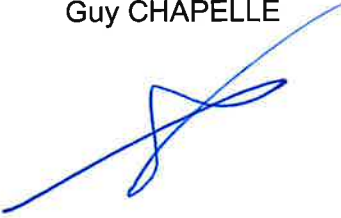
PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2024

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE




La secrétaire de séance
Adrienne WIERZBA